

COMMUNE DE SAINT MARTIN DU FOUILLOUX EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le **vingt octobre, à vingt heures trente**, le Conseil municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **François JAUNAIT, Maire**.

Présents : JAUNAIT François, COLONNA Emmanuelle, LEBLOND André, MONTFORT Yvonnick, BLANCHARD Rachel, AMIOT Romain, HURTH Christian, PIERCHON Valérie, MICHEL Angélique, ERTZSCHEID Jack, BUISSON Roseline, LEROY Monique, LENAY Cyril, BOUIN Mathieu, CLAIR-JADAULT Violaine

Absents excusés : Gaëtan HUMEAU, Dominique HERVIO, Florence LIEVRE

Pouvoir : Gaëtan HUMEAU donne pouvoir à Mathieu BOUIN, Dominique HERVIO donne pouvoir à Valérie PIERCHON, Florence LIEVRE donne pouvoir à Monique LEROY

Secrétaire de séance : Jack ERTZSCHEID

Convocation du 15 octobre 2015

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Nombre de conseillers présents : 15

Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 21 octobre 2015.

Délibération n° 2015-10-01 : Vente Maison ROUEZ – Décision modificative n°2

Pour : 18

Contre :

Abstention :

La présente délibération ANNULE ET REMPLACE la Délibération n°2015-09-06.

Monsieur le Maire expose :

En cours d'année, pour la bonne exécution du budget, certains ajustements entre chapitres budgétaires sont rendus nécessaires. Aussi les prévisions inscrites au budget primitif peuvent-elles être modifiées en cours d'exercice par l'assemblée délibérante qui adopte alors des décisions modificatives.

La vente de la Maison ROUEZ étant maintenant réalisée, des opérations comptables sont nécessaires afin de sortir le bien de l'inventaire de la commune.

- Valeur comptable du bien vendu =	135 000 €
Prix de vente =	105 000 €
Soit une moins-value de	30 000 €

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une décision modificative, telle que prévue dans le tableau ci-dessous.

Compte Dépense					
Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Dépenses	Fonctionnement	042	675	Valeur comptable des immobilisations cédées	135 000
Dépenses	Investissement	040	192	Plus ou moins values sur cession immobilière	30 000

Compte Recette					
Sens	Section	Chapitre	Art.	Objet	Montant
Recette	Fonctionnement	042	776	Différence sur réalisation	30 000
Recette	Fonctionnement	77	775	Produits de cessions d'immobilisations	105 000
Recette	Investissement	040	2115	Terrains bâtis	135 000
Recette	Investissement	024		Produits de cession des immobilisations	-105 000

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°2.

Délibération n° 2015-10-02 : Occupation domaine public 2015 - Orange

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Vu le Code des postes et des communications électroniques ;
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 ;

Monsieur le Maire expose :

Tout opérateur autorisé à exploiter un réseau de télécommunication est tenu, d'une part d'obtenir une permission de voirie, et d'autre part de payer une redevance dont la tarification maximum annuelle fixée par décret est de :

- 53,66 euros par km pour les artères aériennes ;
- 40,25 euros par km pour les artères en sous-sol ;
- 26,83 euros par m² pour l'emprise au sol.

Le Conseil municipal est invité à fixer le tarif qui sera applicable pour tout ouvrage situé sur le territoire communal.

Le Conseil municipal décide d'appliquer le tarif maximum ci-dessus.

Délibération n° 2015-10-03 : Occupation du domaine public 2015 - GRDF

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur le Maire expose :

A la demande de la commune, GRDF propose de valider une redevance d'occupation du domaine public au titre des 463 mètres de canalisation de gaz naturel pour l'année 2015.

Le montant plafond proposé est de 135 euros en 2015.

Le conseil municipal approuve cette redevance pour un montant de 135 €.

Délibération n° 2015-10-04 : SIEMML – Versement d'un fonds de concours pour opération de dépannage

Pour : 18

Contre :

Abstention :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEMML en dates des 12 octobre 2011 et 16 juin 2015 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Monsieur André LEBLOND, Adjoint, expose :

La collectivité de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

N° Opération	Date intervention	Montant des travaux TTC	Taux du fonds de concours demandé	Montant du fonds de concours demandé
EP306-15-27	13/03/2015	793,38 €	75 %	595,04 €

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1^{er} Janvier et 31 Août 2015
- montant de la dépense 793,38 euros TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML **595,04 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du SIEMML, Monsieur Le Maire, et le Comptable de la Collectivité de SAINT MARTIN DU FOUILLOUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2015-10-05 : Modification d'un itinéraire de randonnée au PDIPR

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur Christian HURTH, Adjoint, informe les conseillers municipaux que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Ce plan qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste jointe, et référencés au tableau d'assemblage du cadastre joint également à cette délibération :

- Circuit du Fouilloux (anciennement Circuit « entre étangs et forêts »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription du chemin susvisé au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pour la pratique suivante : pédestre

Il s'engage :

- à garder le caractère public des sentiers,
- à entretenir les chemins chaque année,
- à ne pas goudronner les portions non revêtues,
- à baliser les circuits conformément à la charte du balisage élaborée par la Fédération française de la pratique concernée (et débaliser si nécessaire),
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant le ou les itinéraires inscrits,
- à proposer une désinscription de tout ou partie de l'itinéraire lorsqu'il n'est plus en mesure de répondre aux critères d'inscription et que la commune ne peut proposer un itinéraire de substitution.

Le Conseil municipal délègue Monsieur le Maire :

- pour signer les conventions départementales pour les chemins relevant du domaine privé de la commune,
- pour diffuser les conventions concernant les portions privées traversées par le ou les itinéraires, et les collecter dûment remplies, et signées.

La présente délibération annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Délibération n° 2015-10-06 : Inscription d'un itinéraire de randonnée au PDIPR

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur Christian HURTH, Adjoint, informe les conseillers municipaux que dans le cadre des actions menées en faveur du développement du tourisme et de promenade et de randonnée, un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée a été élaboré en liaison avec le Comité départemental du tourisme de l'Anjou.

Ce plan qui est consigné dans un document administratif et technique consultable au Conseil départemental comprend un ou des itinéraires, mentionnés sur la liste jointe, et référencés au tableau d'assemblage du cadastre joint également à cette délibération :

- Jonction entre le Circuit du Fouilloux (anciennement Circuit « entre étangs et forêts ») et le Circuit du « Petit Paris ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'inscription du chemin susvisé au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée pour la pratique suivante : pédestre

Il s'engage :

- à garder le caractère public des sentiers,
- à entretenir les chemins chaque année,
- à ne pas goudronner les portions non revêtues,
- à baliser les circuits conformément à la charte du balisage élaborée par la Fédération française de la pratique concernée (et débaliser si nécessaire),
- à informer le Conseil départemental de toutes modifications concernant le ou les itinéraires inscrits,
- à proposer une désinscription de tout ou partie de l'itinéraire lorsqu'il n'est plus en mesure de répondre aux critères d'inscription et que la commune ne peut proposer un itinéraire de substitution.

Le Conseil municipal délègue Monsieur le Maire :

- pour signer les conventions départementales pour les chemins relevant du domaine privé de la commune,
- pour diffuser les conventions concernant les portions privées traversées par le ou les itinéraires, et les collecter dûment remplies, et signées.

La présente délibération annule et remplace les décisions prises antérieurement et relatives au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Délibération n° 2015-10-07 : Nomination de représentant au CSI « L'Atelier » et à l'ALSH « Le Bois enchanté »
--

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

Suite à la démission du Conseil municipal de Déborah MARTEL, il convient de désigner de nouveaux représentants de la commune au sein du CSI et du Bois enchanté.

Monsieur le Maire, après avoir sollicité des candidatures, propose de procéder à l'élection.

Est élu comme représentant titulaire à l'ALSH Le Bois Enchanté : Valérie PIERCHON

Est élu représentant suppléant au sein de Conseil d'administration du CSI : Valérie PIERCHON

Délibération n° 2015-10-08 : Ancienne Maison paroissiale - Validation de l'audit énergétique

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Monsieur Yvonnick MONTFORT, conseiller municipal expose :

En appui du projet de réhabilitation de l'ancienne maison paroissiale, et en vue de maîtriser les dépenses énergétiques, la commune a fait réaliser un audit énergétique.

Celui-ci avait pour objectif d'analyser la situation énergétique du bâtiment bibliothèque – salle de musique – salle paroissiale et de permettre d'identifier les gisements d'économies d'énergie et de mettre en œuvre rapidement les actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement.

Afin de réduire de manière significative les besoins en chauffage des bâtiments, l'audit énergétique préconise d'améliorer l'isolation du bâti en isolant les murs donnant sur l'extérieur et en isolant les combles.

Il est conseillé de mettre en place une VMC simple flux pilotée par horloge et sonde CO2.

Il est également conseillé de mettre en place une régulation de chauffage par zone comportant une sonde d'ambiance, une horloge et un minuteur afin d'éviter les dérives. Dans la mesure où le bâtiment sera relativement peu utilisé (pas plus de 50h par semaine), le chauffage électrique par panneau rayonnant semble la plus adaptée.

Après en avoir délibéré, et suite aux résultats de l'audit énergétique, le Conseil municipal décide de sélectionner le scénario numéro 1.

Afin de financer les travaux de rénovation thermique, le Conseil municipal autorise le Maire à solliciter auprès du SIEMML une subvention dans le cadre de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics.

Délibération n° 2015-10-09 : Aménagements de la Moinerie – Approbation du CRAC

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Vu le traité de Concession d'Aménagement approuvé le 16 avril 2015,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 août 2015 établi par la SPLA de l'Anjou (annexé à la présente),

Vu le compte-rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par la SPLA de l'Anjou (annexé à la présente),

Emmanuelle COLONNA, 1^{re} Adjointe, expose :

Le Conseil municipal de la commune de Saint Martin du Fouilloux, après en avoir délibéré, approuve :

- le bilan financier prévisionnel révisé au 31 août 2015 pour un montant de dépenses et de recettes de l'opération à hauteur de 3 776 000 euros HT ;
- les prix de vente indiqués dans le bilan révisé au 31 août 2015

Délibération n° 2015-10-10 : Aménagements de la Moinerie - Dossier de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi

Pour : 18

Contre :

Abstention :

Madame Emmanuelle COLONNA, 1^{re} Adjointe, expose,

L'urbanisation du secteur dit « La Moinerie » constitue un enjeu important en matière d'aménagement urbain et de développement de l'habitat pour la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Le site à aménager s'étend au Sud du centre-bourg et couvre une superficie totale d'environ 8 hectares. Ce secteur apparaît comme étant cohérent en termes de greffe urbaine et d'intégration en frange du tissu urbain existant de la commune, à proximité immédiate du centre, des services et des commerces, mais également de la campagne avoisinante.

Ce projet a fait l'objet d'une large concertation, dont le bilan a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 janvier 2015. Concernant la phase aménagement, la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de la Moinerie a été créée par délibération en date du 21 septembre 2015.

En vue de la réalisation de ce projet d'aménagement, il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire de l'ensemble du site. Ainsi, afin d'assurer cette maîtrise foncière, il convient de solliciter de Madame la Préfète de Maine-et-Loire un arrêté déclarant d'utilité publique ledit projet.

Le périmètre de D.U.P., correspondant à la Z.A.C de la Moinerie, est délimité comme suit :

- Le centre-bourg ancien au Nord et ses extensions,
- Le lotissement du chemin breton 1-2-3 à l'Ouest,
- Le Grand Chemin Breton à l'Est,
- Et à proximité du chemin de la Moinerie au Sud, urbanisé de façon linéaire.

Les recensements effectués par l'INSEE font apparaître une évolution positive de la population de Saint-Martin-du-Fouilloux depuis 1999, pour atteindre environ 1 650 habitants en 2012. Après une croissance soutenue dans les années 80, le taux d'évolution annuel s'est réduit au cours des années 90, lié principalement à la diminution du rythme de constructions neuves au cours de cette période. Depuis 1999 la croissance de la population est redevenue assez soutenue. Ce constat renforce la nécessité d'une politique de logements diversifiés pour faciliter un parcours résidentiel et accueillir en particulier les jeunes ménages.

L'utilité publique du projet est donc justifiée au regard des objectifs poursuivis pour répondre aux besoins croissants et diversifiés en matière de logements et aux obligations qui en résultent pour la collectivité au travers notamment du Plan Départemental de l'Habitat validé par le Conseil Général de Maine-et-Loire le 18 décembre 2007.

Ainsi, le programme d'aménagement prévoit environ 120 logements réalisés en 3 trois phases opérationnelles, pour une densité d'environ 15 logements par hectare conformément aux objectifs définis par le SCoT du Pays Loire d'Angers.

Pour répondre aux objectifs de mixité sociale et fonctionnelle, il est prévu la réalisation de logements sociaux en location et en accession sociale à la propriété à hauteur de 50% et la réalisation de parcelles en accession libre, à hauteur de 50%. La typologie des logements est répartie entre de l'individuel groupé (50%) et des lots libres (50%).

Concernant le Droit des sols, le projet est compatible avec les dispositions du SCoT du Pays Loire Angers, approuvé le 21 novembre 2011. Avec une densité d'environ 15 logements par hectare, le projet répond par ailleurs aux prescriptions du SCoT en matière de densification.

Au regard du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) Sud-Ouest d'Angers Loire Métropole, approuvé le 7 juillet 2005, le site correspond pour sa majeure partie au secteur actuellement classé en zone 2AU, soit une zone à urbaniser devenant opérationnelle après une procédure d'ouverture à l'urbanisation. Une partie du site de la Moinerie est classée en zone Nb, correspondant aux hameaux et aux portions de territoire où le bâti non agricole est très présent et dans lesquels seuls le maintien et l'évolution des constructions à usage d'habitation par des extensions mesurées sont autorisés.

C'est la raison pour laquelle il est proposé dans le cadre de la présente procédure, de solliciter de Madame la Préfète de Maine-et-Loire la mise en compatibilité du P.L.U. selon les dispositions prévues par l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme, avec l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU et Nb avec un classement en zone 1AUCb et l'intégration des orientations d'aménagement et du règlement correspondant.

Sur le volet foncier, l'opération concerne 4 unités foncières et un exploitant. Concernant son éviction et dans l'hypothèse où le projet générerait un déséquilibre grave d'exploitation, la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux demande à l'aménageur de s'engager à remédier au déséquilibre grave ainsi constitué conformément aux dispositions du Code Rural.

Tous les propriétaires et ayants droit concernés par ce projet étant identifiés, il est également proposé dans le cadre de la présente demande de D.U.P. de solliciter l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant l'urbanisation du secteur de la Moinerie, constitué conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'Environnement, complété par les dispositions applicables du Code de l'Expropriation,
- d'approuver le dossier de mise en compatibilité du P.L.U. Sud-Ouest d'Angers Loire Métropole, conformément aux dispositions de l'article L.123-14 du Code de l'Urbanisme,
- d'approuver le dossier d'enquête parcellaire constitué conformément aux dispositions de l'article R.131-3 du Code de l'Expropriation,
- de solliciter de Madame la Préfète de Maine-et-Loire, l'ouverture conjointe des enquêtes d'utilité publique et parcellaire et de bien vouloir par la suite prononcer la Déclaration d'Utilité Publique correspondante emportant mise en compatibilité du P.L.U. Sud-Ouest d'Angers Loire Métropole, au profit de la Société Publique Locale de l'Anjou en sa qualité d'aménageur.

Délibération n° 2015-10-11 : Skate-park – Validation du pré-projet

Pour : 17

Contre :

Abstention : 1

Madame Violaine CLAIR-JADAULT, Conseillère municipale, expose :

Le Conseil municipal d'Enfants de St Martin du Fouilloux porte un projet de création de skate-park sur le territoire de la commune. L'objectif poursuivi est de permettre aux jeunes Foliosains de s'amuser, tout en offrant une structure adaptée et sécurisée, proche de l'école et des habitations, soit un lieu de rencontres et d'échanges. Pour affiner leur réflexion, les membres du CME ont procédé à une enquête.

Ils sont venus présenter des propositions aux membres du Conseil municipal le 21 septembre 2015 et leur avis général. Leur choix s'oriente vers un skate-park en béton non-enterré, près du terrain de football stabilisé. L'estimation des travaux est de 36 000 euros TTC. Des subventions pourront être demandées.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du projet en sollicitant des devis.

Le Conseil municipal approuve.

Pour extrait certifié conforme, affiché le 21 octobre 2015.

François JAUNAIT, Maire